

## Les tarifs de rachat garantis pour les énergies renouvelables

Une responsable de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) a annoncé, mardi à Alger, que deux projets de décrets destinés à accompagner la mise en oeuvre du programme algérien de développement des énergies renouvelables sont en cours de finalisation et seront prochainement promulgués.



Le premier texte définit les conditions d'accès, par les producteurs privés, aux tarifs d'achat garanti d'électricité produite de source renouvelable, a indiqué, Mme Wassila Atimene, responsable à la CREG lors d'une rencontre algéro-allemande sur l'énergie solaire.

Dans son volet juridique, le programme algérien de développement des énergies renouvelables (PNER) garantit aux producteurs nationaux publics et privés d'électricité issue de source non fossile un tarif d'achat préférentiel de cette énergie.

Ainsi, ce décret devrait définir les conditions d'accès à ce tarif préférentiel garanti.

L'obligation aux producteurs de raccorder leurs installations au réseau national interconnecté de distribution d'électricité constitue la principale condition de ce nouveau dispositif dont la mise en place répond à la nécessité d'adopter un nouveau mécanisme d'encouragement à la production des énergies renouvelables, explique Mme Atimene, ajoutant que le délai de traitement du dossier ne doit pas dépasser les deux mois.

Dans le même sens, le producteur d'électricité renouvelable est assujéti aux mêmes conditions financières que celles du régime commun pour le raccordement au réseau de transport ou de distribution d'électricité.

A cet effet, le gestionnaire du réseau de transport prend en charge le financement des 50 premiers kilomètres du raccordement, tandis que le financement des 5 premiers kilomètres du raccordement est assuré par le gestionnaire du réseau de distribution, explique la même responsable.

En outre, les installations doivent être dotées des équipements de mesure des énergies électrique et thermique afin de déterminer les quantités des flux injectés et soutirés du réseau.

Les filières concernées par ces avantages sont le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, la géothermie, la petite hydraulique, la biomasse, la valorisation des déchets et les installations de cogénération.

Le deuxième projet de texte prévoit l'institution d'un certificat de garantie d'origine des équipements et installations de production d'électricité de source renouvelable.

Ce certificat est institué en application à la loi 04-09 du 18 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables.

Il s'agit d'une accréditation à délivrer par la CREG au producteur garantissant que l'électricité produite à partir des installations détenues par cet opérateur est issue de source renouvelable.

Le projet de décret relatif à ce document définit notamment les conditions d'octroi de la certification, la procédure de demande et le contrôle opérationnel après la mise en service des installations, selon Mme Atimene.

### PNER : une dizaine de projets en réalisation

L'attribution de ce certificat de garantie d'origine sera accompagnée d'opérations de contrôle à posteriori effectuées par la CREG sur les équipements et installations de production concernés par ce document.

S'agissant par ailleurs de la mise en oeuvre du PNER, une dizaine de projets inscrits dans ce programme sont actuellement en cours de réalisation ou de lancement, a, de son côté, indiqué Ali Zatout, ingénieur à la direction de la stratégie du groupe Sonelgaz.

Il s'agit, entre autres, de projets liés à la construction de l'usine de fabrication de modules photovoltaïques à Rouiba avec une capacité de 200 mégawatts (MW), la ferme éolienne de 10 MW dans la région d'Adrar, dont la livraison est prévue fin 2013, la construction d'une centrale pilote à Ghardaïa avec 4 filières technologiques cumulant une puissance de 1 MW, ainsi que la construction de centrales photovoltaïques dans les régions de Tindouf, Djanet et Tamanrasset, dont le lancement des travaux est prévu prochainement.



M. Zatout a également cité le projet portant mise en place d'un centre d'homologation des équipements entrant dans l'industrie des énergies renouvelables.

Organisé par la Chambre algéro-allemande de commerce et d'industrie (AHK-Algérie), le séminaire de ce mardi était également l'occasion pour des firmes germaniques d'exposer leurs équipements et solutions entrant dans la production, le transport, la distribution et la mesure de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.